

## *Contacts*

### Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN)

6/8 rue des Jardiniers

60300 SENLIS

03 44 32 99 80

[www.syndicat-sage-nonette.fr](http://www.syndicat-sage-nonette.fr)

### Le technicien de rivière du S.I.S.N

[syndicatnonette@orange.fr](mailto:syndicatnonette@orange.fr)

David FORISSIER : 06 77 26 07 69



*Travaux d'entretien de la végétation des berges de cours d'eau*

## Objectif : Développer la biodiversité de la rivière

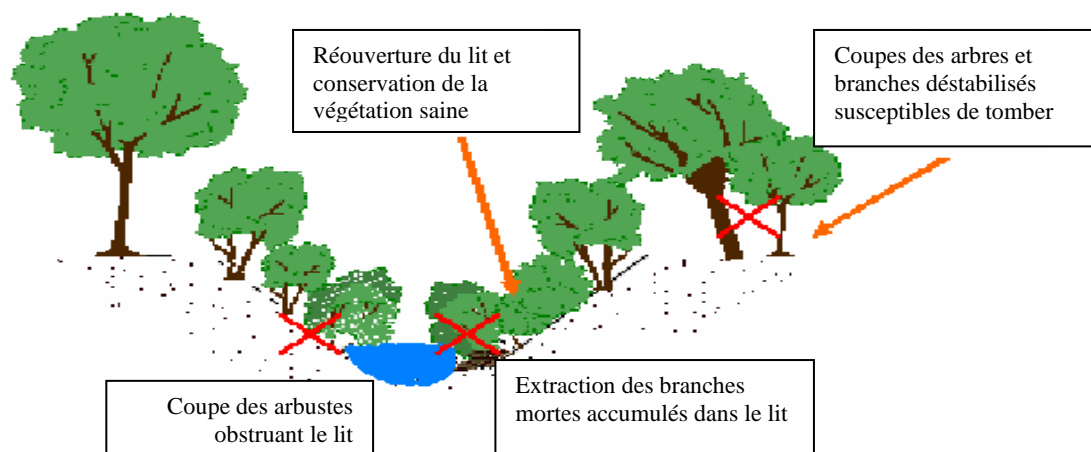
En **DIVERSIFIANT** les strates (herbacée, arbustive et arborée), les essences et l'âge de cette végétation.

En **ALTERNANT** les zones d'ombre et de lumière par l'éclaircissement équilibré du cours d'eau et en favorisant le recouvrement des zones les plus lentes.

En **CONSERVANT** au maximum la végétation sur les zones sensibles à l'érosion comme les méandres

En **SUPPRIMANT** tout arbre fragilisant les maçonneries, les ouvrages ou les digues sensibles.

**Attention :** Le bois coupé appartient au propriétaire du terrain. Il sera laissé sur place en retrait de berge, à la charge du propriétaire de l'évacuer ou de le valoriser.



En 2021, le Syndicat intervient sur **tous** les terrains (communaux et privés) en bordure de : **La Launette, la Fontaine-Ste-Geneviève, le ru de Chambord, le ru de Baron et le ru du Six-pieds**

### ✓ **1e étape** : Information

Les propriétaires sont invités à se manifester auprès du SISN pour transmettre leurs coordonnées afin d'organiser et de faciliter les interventions

### ✓ **2e étape** : Diagnostic

Le technicien du SISN est autorisé à intervenir sur votre propriété via l'arrêté préfectoral du 24/11/2011 (renouvelé le 04 novembre 2016) lié à la Déclaration d'Intérêt Général du plan pluriannuel de gestion et d'entretien de la Nonette (D.I.G., disponible dans votre mairie).

### ✓ **3e étape** : Intervention de l'entreprise

Entre Janvier 2021 et le 31 Mars 2021. Une date plus précise vous sera communiquée ultérieurement si vous vous êtes signalés auprès du SISN.

## À SAVOIR

L'entretien régulier des cours d'eau et de leurs berges est à la charge du/des propriétaire(s) riverain(s).

Ce devoir réglementaire est précisé par **l'article L215-14 du code de l'environnement** qui définit ce qu'est un « entretien régulier ».

Le SISN intervient **uniquement** dans le cadre d'une DIG (voir ci-dessus) justifiant l'utilisation de fonds public sur terrains privés dans le cadre d'un plan de **travaux de restauration** cohérent.